Procés-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de Lemud

Séance du jeudi 02 FEVRIER deux mille vingt-trois à 19 heures.

Convocation adressée et affichée le 26 janvier 2023

Président de séance : M. SENSER, le Maire

Membres présents : **11**
Mrs SENSER, THIOLIERE, ASSELBORN, DI GUISEPPE, FRANCIOLI, GUERIT, OTTAVIANI, RYBICKI - Mmes AMADIEU, ANGELAUD, LINTZ
Absents excusés : Mrs OUBRICH et MEURET
Absents non excusés : /

Procuration : /

M. Grégory ASSELBORN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 01/12/2022 à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR

* 1. SUBVENTION ECOLE
* 2. SUBVENTION PISCINE
* 3. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DU ¼ DES CREDITS N-1 AVANT VOTE DU BUDGET

01. **(7.5) SUBVENTION ECOLE**

Le Conseil Municipal décide de verser à l'école primaire d'Ancerville (CP, Ce1, Ce2) une subvention de 30 euros par élève de Lemud à l'occasion d'une sortie de deux jours au mois de mai au centre ADEPA de Vigy.

02. **(7.5) SUBVENTION PISCINE**

Dans le cadre du cycle piscine à Faulquemont qui comprend 7 séances pour les élèves de grande section de maternelle de Lemud, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis pour les trajets en bus.
Le montant proposé et retenu par la Sté DMA Dupasquier est d'envison 1 260,00 euros ainsi que le devis du district urbain de Faulquemont pour les entrées piscine pour un montant d'environ 540 euros.

03 **(7.1) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DU ¼ DES CREDITS DE N-1 AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6

Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2022 : 266 108,70 €

Exclusion du chapitre 16 : 100 835,00 €

Crédits servant de base : 165 273,70 €

Crédits pouvant être ouverts en 2023 :

- 25 % de 165 273,70 € = 41 318,43 €

Crédits d'investissement à ouvrir au titre de 2023 pour faire face à l'achat de terrain avant le vote du budget :

Opération 154 compte 2111 : + 23 750,00 €

Votée à l'unanimité.

* 01. (7.5) SUBVENTION ECOLE
* 02. (7.5) SUBVENTION PISCINE
* 03. (7.1) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DU ¼ DES CREDITS DE N- 1 AVANT VOTE DU BUDGET

M.et Mme MULLER ont demandé de matérialiser des places de parking sur la voie publique rue du Gué, après discussion le CM décide de ne pas donner suite à cette demande et propose à M. et Mme MULLER de stationner leurs véhicules sur la place Sté Félicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Hervé SENSER

Le secrétaire de séance

Grégory ASSELBORN